

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 66 (1940)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Attribution de diplômes aux meilleures constructions de Genève  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-50644>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

intéresser le constructeur ont été relevées soigneusement pour toutes les positions du clapet et sont reportées dans les graphiques des figures 25 et 26.

Dans la figure 25 la position du clapet est caractérisée par l'angle compris entre un axe moyen choisi arbitrairement et l'horizontale passant par l'axe du tourillon. Dans le milieu de la passe, le tablier est prolongé par un bec, tracé en pointillé, dont le but est d'empêcher que pour les positions relevées, la lame déversante ne retombe sur le piston d'appui du clapet. On voit que pour les positions abaissées, la dépression à l'extrémité du tablier est très importante à cause de la forte courbure qui termine le tablier. Mais ce couple négatif élevé est compensé dans une large mesure par la forte pression résultant du tronçon plan succédant à la crête; le couple des efforts purement hydrauliques (abstraction faite du poids propre) est légèrement négatif. Il passe par un maximum pour une position correspondant à un angle de  $+34^\circ$ . Les valeurs numériques de la force oblique  $P$ , de ses deux composantes  $X$  et  $Y$ , de sa direction  $\psi$ , et enfin du couple  $C$  sont indiquées dans la figure 26.

Les quelques graphiques que nous venons de commenter montrent qu'en alternant la succession des plans et des courbes dont on peut encore accuser plus ou moins le rayon, on arrive à modifier radicalement le diagramme des pressions et à influencer dans une très large mesure la valeur numérique du couple pour diverses positions du clapet.

\* \* \*

Le déversoir à crête arrondie a déjà fait l'objet de très nombreuses études théoriques et expérimentales dont plusieurs ont été publiées par le *Bulletin technique*<sup>1</sup>. Lorsqu'on se trouve en présence d'un problème concret, comme celui d'un évacuateur de crues, on voit cependant que le coefficient de débit n'intervient plus seul et que bien d'autres facteurs, qui ne peuvent être déterminés que par l'expérience, sont tout aussi importants et nécessitent un examen minutieux; en particulier les formules donnant le débit en fonction d'un rayon de courbure moyen sont insuffisantes.

Lausanne, août 1939.

## Attribution de diplômes aux meilleures constructions de Genève.

*Villas de week-end, maisons de bois, villas locatives,  
villas jumelles, ruraux et ensembles.*

### Rapport du jury.

Ainsi que les années précédentes<sup>2</sup> et pour la cinquième fois depuis 1935, le Département des Travaux Publics a

<sup>1</sup> Voir, outre les études déjà citées plus haut :

« Recherches sur la dynamique des courants déversants en régime hydraulique permanent », par M. le Dr M. Golaz, ingénieur. « Bulletin technique » des 20 octobre et 3 novembre 1928.

« Notes sur le calcul des déversoirs et seuils », par le Dr Ch. Jaeger, ingénieur. « Bulletin technique » des 24 juin et 8 juillet 1933. (Réd.)

<sup>2</sup> Nos lecteurs trouveront à la page 231 du « Bulletin technique » du 28 septembre 1935, la reproduction des constructions de même catégorie primées en 1935. (Réd.)

réuni un jury afin de décerner les diplômes aux meilleures constructions édifiées dans le canton pendant 1937 et 1938. Le jury avait à se prononcer sur les catégories suivantes :

- a) Maisons de week-end
- b) Maisons de bois
- c) Ruraux
- d) Villas de moins de 40 000 fr.
- e) Villas de plus de 40 000 fr.
- f) Villas jumelles
- g) Villas locatives
- h) Ensembles.

Le jury était composé des délégués suivants : MM. Albert *Rossire*, architecte, président, délégué de la Société des ingénieurs et architectes (S. I. A.); Henri *Minner*, architecte, rapporteur, délégué de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.); Georges *Peloux*, architecte de l'Association syndicale des architectes du canton de Genève (A. S. A.); Charles *Billaud*, architecte du Groupe pour l'Architecture nouvelle à Genève (G. A. N. G.); Arthur *Lozeron*, architecte de la Société pour l'amélioration du logement; Adolphe *Guyonnet*, architecte de la Société d'art public (Heimatschutz); Auguste *Bordier*, architecte de l'Association des intérêts de Genève; Julien *Gloor*, architecte de l'Association pour l'urbanisme le Guet; Gabriel *Bovy*, architecte, représentant la Commission d'urbanisme, Département des travaux publics.

Le jury, présidé par M. *Albert Rossire*, architecte, s'est réuni quatre fois. Il a examiné 292 constructions édifiées au cours des deux dernières années. Grâce à la bonne documentation photographique établie par M. P. Schuttlé, chef du Service de la centrale des autorisations, le jury put facilement procéder aux éliminations pour le premier et le deuxième tours. Il a constaté que fort peu d'architectes et de propriétaires s'étaient donné la peine d'envoyer des photographies de leurs constructions, malgré le conseil qui leur en avait été donné par le Département des travaux publics.

Après délibération et avant de commencer l'examen des constructions présentées par le Département des travaux publics, le jury décida de ne décerner les diplômes qu'aux constructeurs ayant signé la requête en autorisation de construire. Cette mesure a été prise afin d'éviter des réclamations de la part d'inconnus lors de la proclamation des résultats du concours; ce cas s'étant produit ces dernières années, le jury estime ne pas devoir le laisser se renouveler.

Sur les 292 constructions à examiner, 18 ont été renvoyées à deux ans, car dès cette année il a été admis qu'un membre du jury ne pouvait pas prendre part au concours. De ce fait, il restait 274 constructions à juger; 228 furent éliminées au premier tour; 22 le furent au deuxième tour. Au troisième tour les 24 constructions conservées firent l'objet d'une visite sur place pour l'examen de chacune d'elles. Lors de cette visite, 11 furent encore éliminées, la plupart pour insuffisance d'étude ou pour n'être pas adaptées au site.

Les 13 constructions restant à examiner pour l'attribution des diplômes s'établissent comme suit, par catégories :

Maisons de week-end . . . . .	1
Maisons de bois . . . . .	1
Villas d'un coût de moins de 40 000 fr. . . . .	9
Villas d'un coût de plus de 40 000 fr. . . . .	2

Au cours d'une quatrième et dernière séance, le jury retint définitivement 11 constructions comme étant dignes de figurer au palmarès. Il a fixé le rang de chaque construction dans la catégorie respective et décerné les diplômes.

#### a) Catégorie week-end.

Une seule construction de ce genre a été retenue au concours. Elle se distingue par son originalité et sa parfaite adaptation au site.

b) *Catégorie rurale.*

Peu de constructions rurales, pas d'intéressantes; le jury n'a donc pas pu en primer. Il est regrettable qu'un effort plus grand n'ait pas été tenté par les constructeurs qui avaient eu à en édifier.

Une construction rurale n'est pas une villa avec une écurie ou une remise attenante; elle n'est pas non plus un hangar revêtu de planches.

c) *Catégorie de maisons de bois.*

De l'avis du jury, bien peu de constructions de bois méritent une récompense.

Le genre chalet, complètement étranger au canton, ne peut en aucun cas être cité comme exemple. Il est très regrettable pour l'aspect de la campagne genevoise que ce genre continue à avoir la faveur d'une bonne partie du public.

Dans cette catégorie, une seule construction primée: elle se détache nettement du lot, tant par ses formes hardies et réussies que par son adaptation parfaite au site. Elle y est même tellement adaptée qu'elle serait déplacée dans un autre cadre.

Une autre construction, le n° 11 002, a retenu l'attention du jury et mérite d'être mentionnée dans ce rapport; malheureusement elle est trop rurale pour être située si près de la ville, elle n'est pas adaptée au site et de ce fait n'a pu être primée.

d) *Catégorie des villas estimées à moins de 40 000 fr.*

Les petites villas sont toujours les plus nombreuses. Il apparaît nettement que depuis la création des règlements de quartier qui imposent heureusement des formes simples, il s'est créé un type assez monotone. En effet, dans un grand nombre de cas, l'édification de ces constructions n'est pas confiée à un architecte. Le constructeur occasionnel a, par paresse d'esprit, manque d'imagination, ou ignorance de l'art de l'architecte, simplement construit dans le gabarit tracé par le règlement de quartier. Bien peu ont fait preuve d'un désir de recherche plastique ou technique. L'ornementation, lorsqu'elle est employée, est presque toujours du plus mauvais goût et très banale. Bien souvent des motifs de valeur sont employés sans raison, sans proportion ni mesure.

Cette pauvreté explique le petit nombre de constructions retenues dans cette catégorie. Le jury s'est attaché à ne primer que des constructions soignées et étudiées dans tous les détails, des constructions qui respectent le site ambiant et se composent intimement avec lui.

Les diplômes décernés doivent mettre en valeur, pour servir d'exemple, l'effort et la réussite du constructeur.

e) *Villas estimées à plus de 40 000 fr.*

Les grandes villas deviennent de plus en plus rares et c'est regrettable. Bien étudiée, une construction d'une certaine importance est toujours un problème intéressant; elle est avantagée par sa masse. Les deux maisons primées montrent bien la diversité que permet un tel genre de construction; elles sont spécialement bien adaptées au site ambiant.

f) *Catégorie d'ensembles.*

Le jury regrette de n'avoir pas pu primer cette année un ensemble de constructions. Il ne peut admettre que des petites maisons alignées le long d'un chemin présentent un intérêt ou soient un exemple à citer comme modèle d'ensemble. La proximité nuit toujours aux constructions et les lotissements composés de très petites parcelles ne peuvent jamais mettre en valeur un type d'habitation, si beau soit-il en lui-même.

Genève, décembre 1939.

## PALMARÈS

A. **Maisons de week-end.***Deuxième diplôme :*

Week-end à Anières, route d'Hermandance. Propriétaire : Anière-Plage S. A.; administrateur : M. Ch. Van Berchem; constructeurs : MM. *Hornung* et *Van Berchem*, architectes.

B. **Maisons de bois.***Troisième diplôme :*

Villa au Petit-Saconnex, 8, chemin Etienne Duval. Pro-



Catégorie A. — Deuxième diplôme.  
MM. *Hornung* et *van Berchem*, architectes.



Photo Boissonnas.

Catégorie B. — Troisième diplôme.  
M. M. *Bonnard*, architecte.



Photo Boissonnas.

Catégorie D. — Premier diplôme.  
M. M. *Bonnard*, architecte.

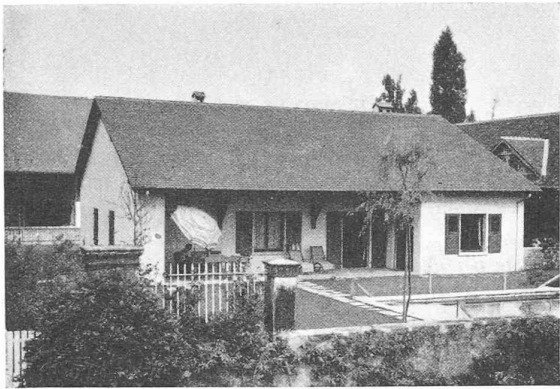
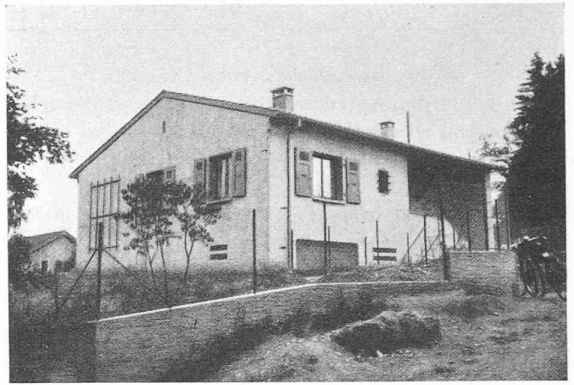


Photo Boissonnas.  
Catégorie D. — Deuxième diplôme.  
M. F. Gampert, architecte.



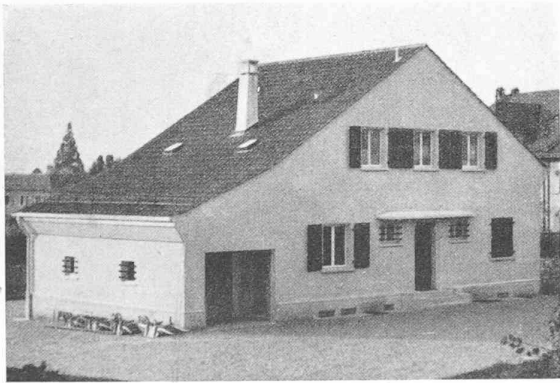
Catégorie D. — Troisième diplôme.  
M. R.-A. Coppel, architecte.



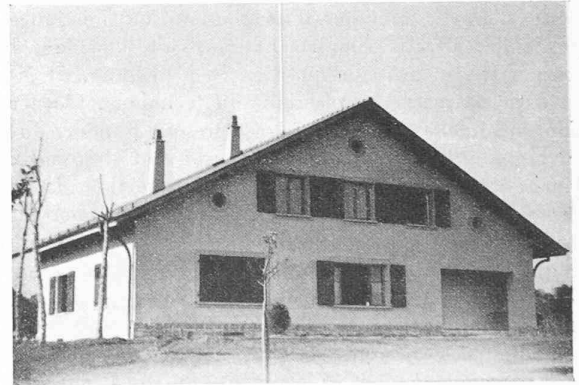
Catégorie D. — Quatrième diplôme.  
M. Ch. Liechli, architecte.



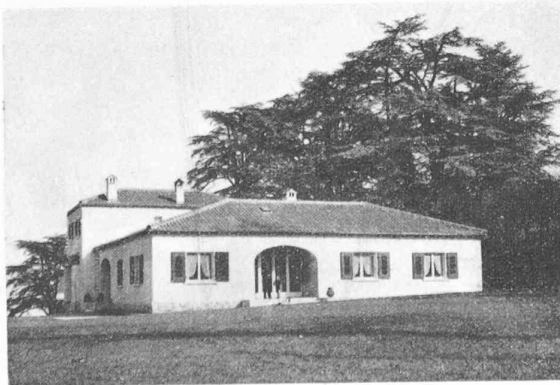
Catégorie D. — Cinquième diplôme.  
MM. A. Hœchel et Ch.-Ed. Geisendorf, architectes.



Catégorie D. — Sixième diplôme.  
M. H. Antoniotti, entrepreneur.



Catégorie D. — Septième diplôme.  
M. M. Ralton, architecte.



Catégorie E. — Deuxième diplôme.  
M. J. Camoletti, architecte.

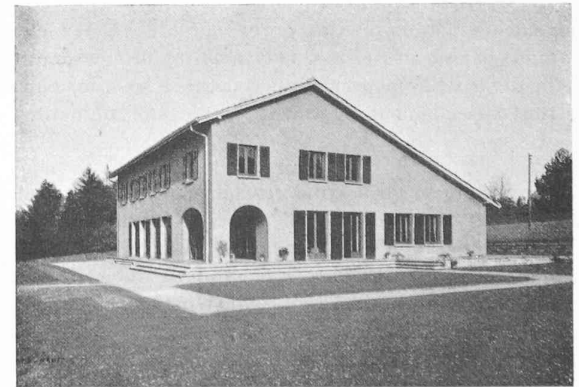


Photo Boissonnas.  
Catégorie E. — Troisième diplôme.  
M. F. Gampert, architecte.



priétaire : M. Pierre Martin ; constructeur : M. *Marcel Bonnard*, architecte.

**C. Ruraux.**

Aucune œuvre classée.

**D. Villas d'un coût de moins de Fr. 40.000.—**

*Premier diplôme :*

Villa aux Eaux-Vives, 25, Avenue de l'Amandelier. Propriétaire : S. I. La Bourdonnette ; administrateur : M. A. Bignens ; constructeur : M. *Marcel Bonnard*, architecte.

*Deuxième diplôme :*

Villa à Collex, chemin communal de Pilet. Propriétaire : M. Fritz Probst ; constructeur : M. *Frédéric Gampert*, architecte.

*Troisième diplôme :*

Villa à Lancy, chemin de la Colline. Propriétaire : M. Ernest Steinvorth.

*Quatrième diplôme*

Villa à Collonge-Bellerive, chemin communal de Bellerive à Corsier. Propriétaire : M. Georges Lenoir ; constructeur : M. *Charles Liechi*, architecte.

*Cinquième diplôme*

Villa à Lancy, chemin de la Colline. Propriétaire : S. I. l'Horizon, lettre N ; administrateur : M<sup>lle</sup> Norette Geisendorf ; constructeur : M. *Arnold Hæchel*, architecte.

*Sixième diplôme*

Villa au Petit-Saconnex, chemin de Moillebeau. Propriétaire : M. Bernard de Budé ; constructeur : M. *H. Antonietti*, entrepreneur.

*Septième diplôme :*

Villa à Céligny, Route cantonale de Céligny n° 78. Propriétaire : M<sup>me</sup> Vve Elie Grandjean ; constructeur : M. *Max Raton*, architecte.

**E. Villas d'un coût de plus de Fr. 40.000.—**

*Deuxième diplôme :*

Villa aux Eaux-Vives, chemin du Vieux Plongeon. Propriétaire : S. I. Vieux Plongeon G ; administrateur : M. Marcel Casaï ; constructeur : M. *Jean Camoletti*, architecte.

*Troisième diplôme :*

Villa à Collonge-Bellerive, chemin de Sous-Caran. Propriétaire : M<sup>me</sup> D<sup>e</sup> Jules Droin ; constructeur : M. *Frédéric Gampert*, architecte.

**F. Villas jumelles. G. Villas locatives. H. Ensembles.**

Aucune œuvre classée.

**SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET  
DES ARCHITECTES**

**Communiqué du Comité central.**

*Caisse de compensation.*

La SIA n'ayant pas créé de caisse de compensation pour perte de salaire aux mobilisés (employés) ceux de ses membres qui sont employeurs devront se rattacher à une autre caisse de compensation professionnelle existante ou à la caisse de compensation de leur canton.

La question des caisses de compensation pour les professions indépendantes est encore à l'étude. D'autres indications suivront prochainement.

Zurich, le 8 février 1940.

*Le Comité central.*

**Groupe professionnel des Architectes pour les  
relations internationales.**

*Circulaire adressée aux membres.*

Monsieur et cher collègue,

Le *Groupe professionnel des architectes SIA pour les relations internationales* n'est pas parvenu, par suite des événements, à accomplir tout le programme qu'il s'était fixé lors de sa formation en juin dernier. La réception d'architectes étrangers que nous avions organisée pour les journées du 9-11 septembre à Zurich n'a pu hélas avoir lieu.

Cependant le Groupe a été heureux de pouvoir mettre à son actif le succès de la réception en Suisse des architectes anglais, membres de « the Architectural Association ». Cette visite a été organisée à Zurich avec la collaboration de membres de notre comité, à Lausanne et à Genève par notre comité lui-même. Les relations qui ont été nouées à cette occasion sont un début encourageant et font bien augurer de l'utilité du Groupe et de sa vitalité.

Aussi, aujourd'hui, bien que les circonstances aient enrayé momentanément les relations internationales, le comité ne croit pas que notre Groupe doive suspendre son activité. En vue de maintenir et de renforcer les contacts établis pour être prêts à accomplir la tâche qui pourra, tôt ou tard, nous être dévolue, il vous convie en *Assemblée générale, le samedi 2 mars 1940, à Berne, à 10 h. 15, au restaurant « Tierpark ».*

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée constitutive.
2. Rapport du président.
3. Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.
4. Discussion du budget 1940.
5. Relations avec l'Italie.
6. Propositions individuelles.
7. Divers.

Rendez-vous à 10 h. à l'entrée principale de la Gare, vis-à-vis du Schweizerhof.

Ceux de nos collègues, non encore membres de notre Groupe, et qui pourraient désirer en faire partie sont — il va sans dire — cordialement invités à assister à cette Assemblée qui sera suivie d'un déjeuner en commun au Restaurant « Tierpark ».

L'après-midi sera consacrée à une visite de l'*Exposition Reinhart*.

S'inscrire pour le dîner avant le 28 février auprès de M. *Hostettler*, architecte, Falkenhöheweg 18, Berne.

Genève, le 15 février 1940.

*Le Comité du Groupe.*

**Procès-verbal**

**de l'Assemblée des délégués du 9 décembre 1939,  
à 10 h. 15 du matin, au Palais des Congrès, à Zürich.**

(Suite.)<sup>1</sup>

*Décisions de la dernière assemblée des délégués du 15 avril 1939 :* Le secrétariat a entre temps fait paraître en allemand et en français les imprimés suivants :

- form. n° 25 : Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur ;
- form. n° 114 : Normes de la S. I. A. concernant les montepentes pour skieurs ;
- form. n° 123 : Conditions et mode de métré pour les travaux de ferblanterie et les toitures en produits bitumés ;
- form. n° 134 : Conditions et mode de métré pour les planchers sans joints et les sols divers ;

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 10 février 1940, p. 33.